



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/326 ✓
S/21378
27 juin 1990

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Points 23, 35 et 77 de la liste
préliminaire*

QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER
SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT
LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE
PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES
DES TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 26 juin 1990, adressée au Secrétaire général par
l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, qui a les pouvoirs et les responsabilités de Gouvernement provisoire de la Palestine, j'ai l'honneur de porter ce qui suit à votre attention immédiate :

Une fois encore, les gardes frontaliers israéliens ont attaqué le village de Silwan, près de Jérusalem, le 20 juin 1990, tuant trois Palestiniens âgés de 25, 17 et 57 ans et blessant une dizaine d'habitants du village. Pour cette brutale attaque, l'armée israélienne a utilisé contre les civils palestiniens sans armes du village de Silwan des munitions de combat et des balles de caoutchouc, ainsi que d'importantes quantités de gaz lacrymogènes. L'attaque a duré pendant deux jours de suite sans arrêt. Pour l'instant, le village est soumis à un couvre-feu.

Nous demandons instamment à la communauté internationale d'agir immédiatement pour empêcher Israël, puissance occupante, de poursuivre ses atrocités contre le peuple palestinien. Nous demandons aussi que le Cabinet du Secrétaire général

* A/45/50.

A/45/326

S/21378

Français

Page 2

publie une déclaration condamnant pareils actes de violence et demandant à Israël de se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international, ainsi que des dispositions de la Convention de Genève et des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 23, 35 et 77 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Zuhdi Labib TERZI
